

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

REGLEMENTATION TEMPORAIRE D'UTILISATION DES TERRAINS – ALLEE DE LOC'H-HILAIRE ET RUE DE MEERBUSCH

Le Maire de la commune de FOUESNANT,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,
- vu le Code Pénal et notamment l'article 623-2,
- vu le Code de la santé publique,

- considérant qu'il y a lieu d'interdire l'utilisation des équipements sportifs, Allée de Loc'h-Hilaire et Rue de Meerbusch, afin de permettre les travaux de rénovation du système de drainage,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Afin d'effectuer les travaux de rénovation du système de drainage des terrains en herbe (terrain d'honneur et terrain des Balnéides), l'utilisation de ceux-ci est interdite du lundi 23 mai 2022 jusqu'à la reprise du championnat (courant du mois d'août).

ARTICLE 2 : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée mise en place par les services techniques de la Ville de Fouesnant.

ARTICLE 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au recueil des actes administratifs ;
- et dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
 - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

A FOUESNANT, le 24 mai 2022

Laure CARAMARO



**Adjointe au Maire
Par délégation du Maire**

